ADEAR BOUCHES-du-RHÔNE

Document obligatoire sur ma ferme : Elaborer son document unique d'évaluation des risques

Public : Paysan.nes installé.e.s, porteur.se.s de projet.

Pré-requis : Aucun

Objectif pédagogique : Améliorer la prévention des risques sur son exploitation.

Date : Décembre 2020 (que le matin / 2 demi-journées)

Horaires : de 09h00 à 12h

Lieu : Orgon, Maison des Paysans

Intervenants : Aurélie Brun, conseillère Prévention MSA

Mode de validation : Une attestation de présence sera délivrée.

Paysan(ne)s et porteurs(ses) de projet formez-vous !

Depuis 2002, **la tenue du document unique d'évaluation des risques est obligatoire pour les agriculteurs employeurs de main d'oeuvre** (salariés permanents, saisonniers, de service de remplacement, de CUMA, et groupement d'employeurs) et accueillant des **stagiaires, des apprentis, des aides familiaux, des bénévoles, et des prestataires de service** (vétérinaires, conseiller, ...).

PROGRAMME

Jour 1 (matin)

- Évaluation des risques : l'essentiel de la réglementation.
- Construction du document unique d'évaluation des risques : méthodologie.
- Exemple à partir d'un cas concret.

Préparation du DUER par les stagiaires entre les deux séances.

Jour 2 (matin)

- Travail sur le document unique d'évaluation des risques, que les stagiaires auront préparé entre les deux séances : vérification du contenu.
- Zoom sur l'accueil de travailleurs saisonniers.
- Zoom sur le compte pénibilité
- Prévention vis à vis des problèmes de santé sur l'exploitation agricole.
- Construction du plan de prévention.

vivea Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant

Inscrivez-vous auprès de **l'ADEAR 13 au 04.90.55.17.86 ou contact@adear13.com**

Nos formations ont un coût de 140€/jour. Les agriculteurs (chef d'exploitation, cotisant solidaire, conjoint collaborateur, aide familial), et les personnes en démarche d'installation dans le cadre d'un PPP sont pris en charges par le Vivéa.